

#### Soins de Santé

Circulaire OA n° 2022/39 du 28 janvier 2022

3910/1916

En vigueur à partir du 1 février 2022

Abroge circulaire n° 2022/37 du 27 janvier 2022

Tarifs; médecins - consultations et visites; 01-02-2022.

Suite aux arrêtés royaux du 28 novembre 2021 (Moniteur Belge du 17 décembre 2021) modifiant :

- le chapitre II de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ;
- l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires de certaines prestations :

et suite au projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 26 novembre 2006 portant exécution de l'article 36 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, concernant l'intervention personnelle des bénéficiaires qui consultent un médecin spécialiste après avoir été envoyés par un médecin de médecine générale;

les tarifs des prestations médicales sont modifiés comme suit :

- le coefficient des prestations 103456 et 103471 est modifié : N25 devient N21 ;
- les prestations 101592, 101614, 106293, 106315, 106330, 106352, 106374, 106396, 105372, 105394, 105416, 105431, 105453, 105475, 105490, 105512, 105534, 105556, 105571, 105593, 105615, 105630, 105652, 105674, 105696, 105711, 105733, 105755; 105770, 105792, 105814, 105836, 105851, 105873, 106411, 106433, 105895, 105910, 105932, 105954, 105976, 105991, 106455, 106470 sont ajoutées dans le tableau « 2. A. Consultation au cabinet des médecins spécialistes »;
- les prestations 106492, 106514, 106536 sont ajoutées dans le tableau « 2. C) Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin spécialiste »;

Tél.: 02 524 97 97 .

WU 1.21.00.00

- les prestations 105372, 105416, 105453, 105490, 105534, 105571, 105615, 105652, 105696, 105733, 105770, 105814, 105851, 105895, 105932, 105976, 106455, 106492 sont ajoutées dans le tableau «VI. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations portées en compte par le MSF entre la fin du stage et l'agrément comme médecin spécialiste »;
- la description de certaines prestations est adaptée.
- A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations
- B. Surveillance, examen et permanence pour les bénéficiaires admis à l'hôpital, et prestations délivrées dans les locaux d'une fonction reconnue de soins urgents spécialisés
- C. Frais de déplacement

Le Fonctionnaire Dirigeant ff.,

J. Coenegrachts Directeur général a.i.

Annexes:

raad-V 2-01-02-2022 - circ OA

# I. Consultations des médecins généralistes et des médecins spécialistes

1	Numé	ro de co	de	Libellé	Honoraires	Interve	ention	Interv	ention	Intervention dans le cadre d'un
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	trajet de soins - Toutes conditions remplies (**)
1. Consult	ations	au cab	inet des méd	decins généralistes	•					•
A. Cons	ultatio	on au ca	abinet par un	médecin généraliste PAS dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL						
101010	N	6	2,766107	Consultation au cabinet par un médecin généraliste sur base de droits acquis	16,60	15,10	10,60			
101032	N	8	2,825511	Consultation au cabinet par un médecin généraliste	22,60	21,10	16,60			22,60
101054	N	5,53	4,159241	Consultation au cabinet par un médecin porteur du diplôme de licencié en science dentaire (TL)	23,00	21,50	17,00			
101076	N	8	3,268755	Consultation au cabinet par un médecin généraliste accrédité	27,25	25,75	21,25			27,25
	Q	30	0,036782							
B. Cons	sultati	ons au	cabinet par ι	un médecin généraliste DANS le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL				•		
101010	N	6	2,766107	Consultation au cabinet par un médecin généraliste sur base de droits acquis	16,60	15,60	12,60			
101032	N	8	2,825511	Consultation au cabinet par un médecin généraliste	22,60	21,60	18,60			22,60
101054	N	5,53	4,159241	Consultation au cabinet par un médecin porteur du diplôme de licencié en science dentaire	23,00	22,00	19,00			,
101076	N	8	3,268755	Consultation au cabinet par un médecin généraliste accrédité	27,25	26,25	23,25			27,25
	Q	30	0,036782							
C. 1. Ho	noraiı	es pou	r la gestion d	U DOSSIER MEDICAL GLOBAL						
101496				Honoraires de gestion du dossier médical global durant l'année d'ouverture	32,23	32,23	32,23			
101533				Honoraires de gestion du dossier médical global durant une année de prolongation (avec ou sans contact)	32,23	32,23	32,23			
C. 2. Ho	noraiı	es pou	r la gestion d	lu DOSSIER MEDICAL GLOBAL pour les bénéficiaires avec le statut de malade chronique		- , - ,	,			
dan	ıs la tı	ranche (	d'âge 45-74 a	ins						
101511				Honoraires de gestion du dossier médical global durant l'année d'ouverture pour un bénéficiaire ayant le statut affection chronique	59,09	59,09	59,09			
101555				Honoraires de gestion du dossier médical global durant une année de prolongation pour un bénéficiaire ayant le statut affection chronique (avec ou sans contact)	59,09	59,09	59,09			
C. 3. Ho	noraiı	es pou	r la gestion d	lu DOSSIER MEDICAL GLOBAL pour les bénéficiaires avec le statut de malade chronique dans la tranche d'âge	45-74 ans da	ans les mai	sons médi	icales		

101430				Augmentation des honoraires pour ouverture ou prolongation du dossier médical global	26.86	26,86	26,86
D. Maior	ration	d'une d	consultation a	au cabinet par un médecin généraliste (101032, 101076)	20,00	20,00	20,00
102410	D	9,99	1,344562	si la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	13,43	13,43	13,43
102432	D	17,99	1,493294	si la consultation est effectuée entre 21 heures et 8 heures	26,86	26,86	26,86
E. Major	ation	d'une d	consultation a	au cabinet par un médecin généraliste sur base de droits acquis (101010)			
102454	D	8,42	1,390502	si la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	11,71	11,71	11,71
102476	D	15,98	1,390502	si la consultation est effectuée entre 21 heures et 8 heures	22,22	22,22	22,22

ntervention dans le cadre d'un trajet de soins - Toutes conditions remplies (\*\*)

	Numéro	de co	de	Libellé	Honoraires	Interv	ention	Intervention ( MB 15	
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
F. Suivi	d'un pa	atient d	diabétique de	e type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance					
102852	N	7	3,134008	Suivi d'un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance	21,94	21,94	21,94		
109594				Maisons médicales : Suivi d'un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de	21,94	21,94	21,94		
				de l'assurance					
G. Supp	olément	pour	une consulta	ation ou une visite inhabituelle					
103095	N	7	3,134008	Supplément pour une consultation (101032, 101076) ou une visite (103132, 103412, 103434) inhabituelle du médecin	21,94	21,94	21,94		
				généraliste					
H. 1. Su	ppléme	nt de g	garde						
101091				Supplément de garde porté en compte pour les consultations tenues de 19 h à 21 h dans le cadre d'un service	4,45	4,45	4,45		
				de garde organisé					
H. 2. Su	ıppléme	nt de p	permanence					Si cond non res	itions (*) pectées
101113				Supplément de permanence porté en compte pour les consultations effectuées entre 18 h et 21 h, réservé aux	4,35	4,35	4,35	0,00	0,00
				médecins inscrits auprès d'un service de garde organisé					

<sup>(\*) -</sup> le patient doit avoir un DMG le jour où est porté en compte le supplément de permanence

#### I. Trajet de soins - Médecins généralistes

	-				
107015	première année	Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "diabète sucré de type 2"	94,14	94,14	94,14
107096	premiere annee	Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	94,14	94,14	94,14
107052	deuxième, troisième et	Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "diabète sucré de type 2"	94,14	94,14	94,14
107133	quatrième années	Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	94,14	94,14	94,14

En application de l'art. 9 de l'A.R. du 21/01/09 (M.B. 06/02/09), le ticket modérateur n'est pas redevable sur les consultations chez le médecin généraliste, visé aux 1° et 2° dudit article 9 pour les patients inscrits dans un trajet de soins.

<sup>-</sup> le patient DMG doit consulter le médecin généraliste qui a accès aux données de son DMG, à savoir :

<sup>\*</sup> le médecin généraliste qui gère le DMG ou qui fait partie du même regroupement en médecine générale, enregistré par l'INAMI, que le gestionnaire du DMG
\* un autre médecin généraliste qui indique au moyen de la lettre G et du n° d'identification INAMI du médecin qui gère le DMG qu'il a eu accès aux données du DMG

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Interv	ention	Intervention ( MB 15	(AR 26/11/06 - /12/06)	Intervention dans le cadre d'un
			Bénéficiaires	Bénéficiaires	Bénéficiaires	Bénéficiaires	trajet de soins - Toutes
			avec régime préférentiel	sans régime préférentiel		sans régime préférentiel	conditions remplies (**)

#### 2. Consultations au cabinet des médecins spécialistes

02012				édecins spécialistes	22,24	19,24	10.04	04.04	15.04	
02012	IN	8	2,780468	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste autre que ceux cités à l'article 2.B.2, y compris un	22,24	19,24	10,24	21,24	15,24	
00505	NI.	0	0.000755	rapport écrit éventuel au médecin traitant	07.05	04.05	45.05	00.05	00.05	
02535	N	8	3,268755	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste accrédité autre que ceux cités à l'article 2.B.2, y compris un	27,25	24,25	15,25	26,25	20,25	
20000	Q	30	0,036782	rapport écrit éventuel au médecin traitant	110.05	110.05	107.05			
02233	N	50	2,384981	Evaluation gériatrique pluridisciplinaire par le médecin spécialiste en gériatrie, avec rapport au médecin généraliste	119,25	116,25	107,25			
00004		40	0.400700	prescripteur	20.00	00.00	07.00	00.00	00.00	-
02034	N	16	2,488722	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine interne, y compris un rapport écrit	39,82	36,82	27,82	38,82	32,82	39
00550		40	0.000500	éventuel au médecin traitant	40.00	45.00	00.00	47.00	44.00	46
02550	N	16	2,939568	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine interne accrédité, y compris un rapport écrit	48,23	45,23	36,23	47,23	41,23	48
	Q	30	0,040033	éventuel au médecin traitant	20.05	00.05	04.05			
2955	N	40	2,416272	Première consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine interne, avec examen sur la base des	96,65	93,65	84,65			
				éléments existants dans le dossier médical d'un patient présentant une pathologie complexe sans diagnostic	1					
0070	<b>-</b>	40	0.405074	précis et pour lequel le traitement n'a pas donné de résultats suffisants	100.04	100.04	04.04			
2970	N	40	2,485374	Première consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine interne accrédité, avec examen sur	103,34	100,34	91,34			
	Q	30	0,130900	la base des éléments existants dans le dossier médical d'un patient présentant une pathologie complexe sans	1					
20171	ļ.,	0.1	0.005400	diagnostic précis et pour lequel le traitement n'a pas donné de résultats suffisants	50.00	50.60	44.65	FF 65	40.00	
02174	N	21	2,695400	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en neurologie, y compris un rapport écrit	56,60	53,60	44,60	55,60	49,60	
	1			éventuel au médecin traitant						
2675	N	21	2,904327	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en neurologie accrédité, y compris un rapport écrit	62,19	59,19	50,19	61,19	55,19	
	Q	30	0,040033	éventuel au médecin traitant						
2196	N	20	2,328896	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en psychiatrie, y compris un rapport écrit	46,58	43,58	34,58	45,58	39,58	
				éventuel au médecin traitant						
2690	N	20	2,509186	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en psychiatrie accrédité, y compris un rapport écrit	51,30	48,30	39,30	50,30	44,30	
	Q	30	0,037462	éventuel au médecin traitant						
02211	N	20	2,328896	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en neuropsychiatrie, y compris un rapport écrit	46,58	43,58	34,58	45,58	39,58	
				éventuel au médecin traitant						
02712	N	20	2,509186	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en neuropsychiatrie accrédité, y compris un rapport écrit	51,30	48,30	39,30	50,30	44,30	
	Q	30	0,037462	éventuel au médecin traitant						
3456	N	21	2,717682	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en	57,07	54,07	45,07			
				neurologie pédiatrique, y compris un rapport écrit obligatoire au médecin traitant						
03471	N	21	2,928075	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en pédiatrie accrédité, porteur du titre professionnel particulier	62,69	59,69	50,69			
	Q	30	0,040033	en neurologie pédiatrique, y compris un rapport écrit obligatoire au médecin traitant						
2933	N	30	2,283231	Bilan diagnostic spécialisé de la démence par un médecin spécialiste en neurologie, en psychiatrie	68,50	65,50	56,50			
				ou en gériatrie, avec un rapport écrit	1					
2992	N	30	2,459987	Bilan diagnostic spécialisé de la démence par un médecin spécialiste en neurologie, en psychiatrie	74,90	71,90	62,90			
	Q	30	0,036728	ou en gériatrie, accrédité, avec un rapport écrit	1					
2071	N	13	2,950674	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en pédiatrie, y compris un rapport écrit	38,36	35,36	26,36	37,36	31,36	
				éventuel au médecin traitant						
)2572	N	13	3,210521	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en pédiatrie accrédité, y compris un rapport écrit	42,84	39,84	30,84	41,84	35,84	
	Q	30	0,036728	éventuel au médecin traitant	<u> </u>	,	,		,	
2093	N	16	2,122948	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en cardiologie, y compris un rapport écrit	33,97	30,97	21,97	32,97	26,97	
			,	éventuel au médecin traitant	/ -	,	,,,,	- /	-,	
2594	N	16	2,484092	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en cardiologie accrédité, y compris un rapport écrit	40,85	37,85	28,85	39,85	33,85	
	Q	30	0.036728	éventuel au médecin traitant	1,30	2.,50		22,30	22,30	
2115	N	16	2,122948	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, y compris un rapport écrit	33,97	30,97	21,97	32,97	26,97	
	'`	.5	_, ,	éventuel au médecin traitant	35,57	55,57	21,57	02,07	20,07	
02616	N	16	2,484092	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en gastro-entérologie accrédité, y compris un rapport écrit	40,85	37,85	28,85	39,85	33,85	
	1.4	10	2,704032	obnigation ad admiret par arrinedecin specialiste on gastro-enterviogic accredite, y compris arriapport echt	40,03	07,00	20,03	00,00	00,00	

Numéro de code		ro de co	de	Libellé	Honoraires	Interv	ention	Intervention ( MB 15		Intervention dans le cadre d'un
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	trajet de soins - Toutes conditions remplies (**)
102130	N	16	2,373018	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en en pneumologie, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant	37,97	34,97	25,97	36,97	30,97	
102631	N Q	16 30	2,752060 0,036728	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en pneumologie accredité, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant	45,13	42,13	33,13	44,13	38,13	
102152	N	16	3,449554	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en rhumatologie, y compris un rapport écrit obligatoire au médecin traitant	55,19	52,19	43,19	54,19	48,19	
102653	N Q	16 30	3,753019 0,040033	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en rhumatologie accrédité, y compris un rapport écrit obligatoire au médecin traitant	61,25	58,25	49,25	60,25	54,25	
101275	N	9	2,781138	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en chirurgie, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant	25,03	22,03	13,03	24,03	18,03	
101290	N Q	9 30	3,224848 0,036782	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en chirurgie accrédité, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant	30,12	27,12	18,12	29,12	23,12	
102734	N	10,1	3,066855	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en dermato-vénéréologie, y compris un rapport écrit	30,98	27,98	18,98	29,98	23,98	
102756	N	10,1	3,174136	éventuel au médecin traitant  Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en dermato-vénéréologie accrédité, y compris un rapport	34,92	31,92	22,92	33,92	27,92	
103250	Q N	30	0,095496 3,174136	écrit éventuel au médecin traitant  Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en dermato-vénéréologie accrédité pour un patient qui présente	98,08	95,08	86,08			
	Q	30	0,095496	une pathologie dermatologique chronique traitée de façon systémique par agent antinéoplasique (ATC L01) ou immunosuppresseur (ATC L04)						
102815	N	8	2,780468	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation	22,24	19,24	10,24			1
102830	N	8	3,199960	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation accrédité	26,70	23,70	14,70			
	Q	30	0,036728							
102255	N	25	2,415026	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine interne ou en médecine nucléaire et médecine interne, porteur du titre professionnel particulier en endocrino-diabétologie, y compris un rapport écrit obligatoire au médecin traitant	60,38	57,38	48,38	59,38	53,38	60,38
102874	N Q	25 30	2,484092 0,036728	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine interne accrédité ou en médecine nucléaire et médecir interne accrédité, porteur du titre professionnel particulier en endocrino-diabétologie, y compris un rapport écrit obligatoire au médecin traitant	63,20	60,20	51,20	62,20	56,20	63,20
102896	N	16	2,397394	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en gériatrie, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant	38,36	35,36	26,36	37,36	31,36	38,36
102911	N Q	16 30	2,608295 0,036728	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en gériatrie accrédité, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant	42,83	39,83	30,83	41,83	35,83	42,83
102270	N	25	2,415026	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en oncologie médicale, y compris un rapport écrit	60,38	57,38	48,38			
102292	N	25	2,484092	obligatoire au médecin traitant  Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en oncologie médicale accrédité, y compris un rapport écrit	63,20	60,20	51,20			
. 52252	Q	30	0,036728	obligatoire au médecin traitant	33,20	30,20	31,20			
102314	N	25	2,415026	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine interne, porteur du titre professionnel particulier en hématologie clinique, y compris un rapport écrit obligatoire au médecin traitant	60,38	57,38	48,38			
102336	N Q	25 30	2,484092 0,036728	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine interne accrédité, porteur du titre professionnel particulier en hématologie clinique, y compris un rapport écrit obligatoire au médecin traitant	63,20	60,20	51,20			
102351	N	25	2,415026	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en	60,38	57,38	48,38			
102373	N	25	2,484092	hématologie et oncologie pédiatriques, y compris un rapport écrit obligatoire au médecin traitant  Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en pédiatrie accrédité, porteur du titre professionnel particulier	63,20	60,20	51,20			-
102073	Q	30	0,036728		00,20	00,20	51,20			

Intervention dans le cadre d'un trajet de soins - Toutes conditions remplies (\*\*)

	Numér	o de co	de	Libellé	Honoraires	Interv	ention	Intervention MB 15	(AR 26/11/06 - /12/06)	I
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	
101592	N	16	3,024485	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine interne, porteur du titre professionnel particulier en	48,39	45,39	36,39	47,39	41,39	Э
101011		- 10	==	néphrologie, y compris un rapport écrit obligatoire au médecin traitant					40.0	
101614	N	16	3,475121	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine interne accrédité, porteur du titre professionnel	56,80	53,80	44,80	55,80	49,80	ر
	Q	30	0,040033	particulier en néphrologie, y compris un rapport écrit obligatoire au médecin traitant						4
106293	N	16	2,373018	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en pneumologie, ayant une qualification professionnel particulière er	37,97	34,97	25,97			
		- 10		oncologie, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant	45.40	10.10	20.10			4
106315	N	16	2,752060	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en pneumologie accrédité, ayant une qualification professionnel	45,13	42,13	33,13			
	Q	30	0,036728	particulière en oncologie, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant			21.27			4
106330	N	16	2,122948	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en gastro-entérologie, ayant une qualification professionnel	33,97	30,97	21,97			
				particulière en oncologie, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant						4
106352	N	16	2,484092	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en gastro-entérologie accrédité, ayant une qualification professionne	40,85	37,85	28,85			
	Q	30	0,036728	particulière en oncologie, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant						4
106374	N	21	2,717682	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en neurologie, porteur du titre professionnel particulier en	57,07	54,07	45,07			
				neurologie pédiatrique, y compris un rapport écrit obligatoire au médecin traitant						4
106396	N	21	2,928075	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en neurologie accrédité, porteur du titre professionnel particulier	62,69	59,69	50,69			
	Q	30	0,040033	en neurologie pédiatrique, y compris un rapport écrit obligatoire au médecin traitant						
105372	N	9	2,781138	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie, y compris un rapport écrit	25,03	22,03	13,03	24,03	18,03	3
				éventuel au médecin traitant						
105394	N	9	3,224848	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie accrédité, y compris un rapport écrit	30,12	27,12	18,12	29,12	23,12	2
	Q	30	0,036782	éventuel au médecin traitant						
105416	N	9	2,781138	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine physique et en réadaptation, y compris un	25,03	22,03	13,03			
				rapport écrit éventuel au médecin traitant						
105431	N	9	3,224848	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine physique et en réadaptation accrédité,	30,12	27,12	18,12			٦
	Q	30	0,036782	y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant						
105453	N	8	2,780468	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en anesthésie et en réanimation, y compris un	22,24	19,24	10,24			1
				rapport écrit éventuel au médecin traitant						
105475	N	8	3,268755	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en anesthésie et en réanimation accrédité,	27,25	24,25	15,25			٦
	Q	30	0.036782	y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant	, -	, ,	-, -			
105490	N	8	2,780468	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en neurochirurgie, y compris un rapport écrit	22,24	19,24	10,24			٦
			,	éventuel au médecin traitant	,		- /			
105512	N	8	3,268755	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en neurochirurgie accrédité, y compris un rapport écrit	27,25	24,25	15,25			1
.000.12	Q	30	0,036782	éventuel au médecin traitant	2.,20	21,20	.0,20			
105534	N	8	2.780468	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en chirurgie plastique, y compris un rapport écrit	22,24	19,24	10,24			1
100004	l''	Ŭ	2,700400	éventuel au médecin traitant	,	10,2-1	10,2-1			
105556	N	8	3,268755	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en chirurgie plastique accrédité, y compris un rapport écrit	27,25	24,25	15,25			1
100000	Q	30	0.036782	éventuel au médecin traitant	21,25	24,20	13,23			
105571	N	8	2.780468	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en gynécologie, y compris un rapport écrit	22.24	19.24	10,24	21.24	15.24	1
103371	IN	o	2,700400	éventuel au médecin traitant	22,24	13,24	10,24	21,24	13,2	ľ
105593	N	8	3.268755		27,25	24,25	15,25	26.25	20.25	-
105593	Q	30	0,036782	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en gynécologie accrédité, y compris un rapport écrit	21,25	24,25	15,25	20,23	20,23	9
105015				éventuel au médecin traitant	00.04	10.04	10.04	01.04	45.0	
105615	N	8	2,780468	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en urologie, y compris un rapport écrit	22,24	19,24	10,24	21,24	15,24	1
405000			0.000755	éventuel au médecin traitant	07.05	04.05	45.05	00.05	00.01	_
105630	N	8	3,268755	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en urologie accrédité, y compris un rapport écrit	27,25	24,25	15,25	26,25	20,2	)
105050	Q	30	0,036782	éventuel au médecin traitant			10.5			1
105652	N	8	2,780468	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en orthopédie, y compris un rapport écrit	22,24	19,24	10,24			
				éventuel au médecin traitant						4
105674	N	8	3,268755	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en orthopédie accrédité, y compris un rapport écrit	27,25	24,25	15,25			
	Q	30	0,036782	éventuel au médecin traitant						
105696	N	8	2,780468	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en stomatologie, y compris un rapport écrit	22,24	19,24	10,24	21,24	15,24	4
				éventuel au médecin traitant						
105711	N	8	3,268755	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en stomatologie accrédité, y compris un rapport écrit	27,25	24,25	15,25	26,25	20,2	5
	Q	30	0,036782	éventuel au médecin traitant						
										-

ntervention dans le cadre d'un trajet de soins - Toutes conditions remplies (\*\*)

	Numér	ro de co	de	Libellé	Honoraires	Interv	ention	Intervention ( MB 15	
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
105733	N	8	2,780468	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en ophtalmologie, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant	22,24	19,24	10,24	21,24	15,24
105755	N	8	2,780468	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en ophtalmologie accrédité, y compris un rapport écrit	27,25	24,25	15,25	26,25	20,25
	Q	30	0,166865	éventuel au médecin traitant					
105770	N	8	2,780468	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine aiguë, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant	22,24	19,24	10,24		
105792	N	8	3,268755	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine aiguë accrédité, y compris un rapport écrit	27,25	24,25	15,25		
105814	Q N	30 8	0,036782 2,780468	éventuel au médecin traitant  Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine d'urgence, y compris un rapport écrit	22,24	19,24	10,24		
				éventuel au médecin traitant					
105836	N	8	3,268755	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine d'urgence accrédité, y compris un rapport écrit	27,25	24,25	15,25		
105051	Q N	30	0,036782	éventuel au médecin traitant	00.04	10.04	10.04		
105851	IN	8	2,780468	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en biologie clinique, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant	22,24	19,24	10,24		
105873	N	8	3,268755	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en biologie clinique accrédité, y compris un rapport écrit	27,25	24,25	15,25		
.000.0	Q	30	0,036782	éventuel au médecin traitant	27,20	21,20	10,20		
106411	N	8	2,780468	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en biologie clinique, porteur du titre professionnel particulier en microbiologie médicale, y compris un rapport écrit obligatoire au médecin traitant	22,24	19,24	10,24		
106433	N	8	3,268755	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en biologie clinique accrédité, porteur du titre professionnel	27,25	24,25	15,25		
	Q	30	0,036782	particulier en microbiologie médicale, y compris un rapport écrit obligatoire au médecin traitant					
105895	N	8	2,780468	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en radiodiagnostic, y compris un rapport écrit	22,24	19,24	10,24		
				éventuel au médecin traitant					
105910	N	8	3,268755	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en radiodiagnostic accrédité, y compris un rapport écrit	27,25	24,25	15,25		
105000	Q	30	0,036782	éventuel au médecin traitant	00.04	10.04	10.04		
105932	N	8	2,780468	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en radiothérapie et en oncologie, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant	22,24	19,24	10,24		
105954	N	8	3,268755	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en radiothérapie et en oncologie accrédité,	27,25	24,25	15,25		
	Q	30	0,036782	y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant					
105976	N	8	2,780468	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine nucléaire, y compris un rapport écrit	22,24	19,24	10,24		
				éventuel au médecin traitant					
105991	N	8	3,268755	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine nucléaire accrédité, y compris un rapport écrit	27,25	24,25	15,25		
	Q	30	0,036782	éventuel au médecin traitant		10.01	10.01		
106455	N	8	2,780468	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en génétique clinique, y compris un rapport écrit	22,24	19,24	10,24		
106470	N	8	3,268755	éventuel au médecin traitant  Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en génétique clinique accrédité, y compris un rapport écrit	27,25	24,25	15,25		
100470	Q	30	0,036782		27,20	24,20	10,20		
B) Majo	ration	d'une d	consultation	au cabinet par un médecin spécialiste					
102491	N	3	3,138698	si la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	9,42	8,42	3,42		
102513	N	6,5	3,138698	si la consultation est effectuée entre 21 heures et 8 heures	20,40	17,90	8,40		
C) Majo	ration	d'une d	consultation	au cabinet par un médecin spécialiste					
106492	N	1,83	2,780468	Majoration des prestations 105733 et 105755 lors d'une consultation au cabinet pour un enfant de moins de 7 ans	5,09	5,09	5,09		
106514	N	4	2.928075	Majoration des prestations 106374, 106396, 103456 et 103471 lors d'une consultation au cabinet pour un enfant	11,71		11,71		
			,,	de moins de 16 ans	,	,	,		
106536	N	6	0,000000	Majoration d'une consultation au cabinet par un médecin, porteur du titre professionnel particulier en infectiologie	0,00	0,00	0,00		
			5,55555	clinique, y compris un rapport écrit obligatoire au médecin traitant	3,22	5,55	5,55		
D) Traie	et de s	oins - N	lédecins spé	icialistes				•	
107030				Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "diabète sucré de type 2"	94,14	94,14	94,14		
107111	1 '	premièr	e année	Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	94,14	94,14	94,14		
107074	deu	xième 1	troisième et	Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "diabète sucré de type 2"	94,14	94,14	94,14		
107155	-		e années	Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	94,14	94,14	94,14		
			da l'A D. du O		J <del>T</del> ,14	J <del>-7</del> , 14		ı	

II. Visites des médecins généralistes

# 1. Visite par un médecin généraliste sur base de droits acquis

- a) Visites chez : un bénéficiaire à partir du 10 eme anniversaire jusqu'à son 75 eme anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75 ème anniversaire sans DMG
  - un malade chronique sans DMG

	Numé	ro de co	de	Libellé	Honoraires	Interv	ention	Intervention ( MB 30	
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
103110	N	4,2	3,833303	Visite par un médecin généraliste sur base de droits acquis	32,92	29,75	21,40	32,92	32,92
	D	3	2,264288						
	Е	1	10,033182						
103213	Ν	4,2	3,198125	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par un médecin généraliste sur base	23,29	20,82	15,14	23,29	23,29
	D	3	1,889093	de droits acquis					
	Е	0,5	8,370665						
103235	N	4,2	3,245594	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par un médecin généraliste	22,18	20,09	14,42	22,18	22,18
	D	3	1,917138	sur base de droits acquis					
	Е	0,33	8,494915						
b) Visi	ites cl	hez :	- un bénéfic	iaire à partir du 10 <sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75 <sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique					
103110	N	4,2	3,833303	Visite par un médecin généraliste sur base de droits acquis	32,92	29,75	20,40	32,92	32,92
	D	3	2,264288						
	Е	1	10,033182						
103213	N	4,2	3,198125	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par un médecin généraliste sur base	23,29	20,82	14,14	23,29	23,29
	D	3	1,889093	de droits acquis					
	Е	0,5	8,370665						
103235	N	4,2	3,245594	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par un médecin généraliste	22,18	20,09	13,42	22,18	22,18
	D	3	1,917138	sur base de droits acquis					

#### c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :

8,494915

0,33

- un bénéficiaire à partir du 75 ème anniversaire avec DMG
- un malade chronique avec DMG

103110	N	4,2	3,833303	Visite par un médecin généraliste sur base de droits acquis	32,92	30,71	24,86	32,92	32,92
	D	3	2,264288						
	Е	1	10,033182						
103213	N	4,2	3,198125	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par un médecin généraliste sur base	23,29	21,57	17,59	23,29	23,29
	D	3	1,889093	de droits acquis					
	Е	0,5	8,370665						
103235	N	4,2	3,245594	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par un médecin généraliste	22,18	20,72	16,75	22,18	22,18
	D	3	1,917138	sur base de droits acquis					
	Е	0,33	8,494915						

	Numé	ro de co	de	Libellé	Honoraires	Interv	ention	Intervention ( MB 30	
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
d) Visi	ites c	hez :	- un bénéfic	ciaire à partir du 10 <sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75 <sup>ème</sup> anniversaire avec DMG					
			- un bénéfic	ciaire à partir du 75 <sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG					
			- un malade	chronique avec ou sans DMG					
104510	N	4,2	2,761811	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	37,56	32,52	25,55	37,56	37,56
	D	11,48	1,631369						
	Е	1	7,228672						
104532	N	4,2	2,604030	Visite effectuée entre 21 heures et 8 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	57,69	50,71	38,56	57,69	57,69
	D	25,96	1,538170						
	Е	1	6,815707						
104554	Ν	4,2	2,728224	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures par un médecin généraliste	40,34	34,94	27,33	40,34	40,34
	D	13,49	1,611530	sur base de droits acquis					
	Е	1	7,140766						
e) Visi	ites c	hez :	- un bénéfic	ciaire à partir du 10 <sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75 <sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique					
104510	N	4,2	2,761811	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	37,56	32,52	24,55	37,56	37,56
	D	11,48	1,631369						
	Е	1	7,228672						
104532	N	4,2	2,604030	Visite effectuée entre 21 heures et 8 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	57,69	50,71	37,56	57,69	57,69
	D	25,96	1,538170						
	Е	1	6,815707						
104554	N	4,2	2,728224	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures par un médecin généraliste	40,34	34,94	26,33	40,34	40,34
	D	13,49	1,611530	sur base de droits acquis					
	Е	1	7,140766						

	Numé	éro de co	ode	Libellé	Honoraires	Interv	ention	Intervention ( MB 30	(AR 16/02/09 - /03/09)
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
f) Visi	tes cl	hez :	- un enfant	avant le 10 <sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG		•			•
103110	N	4,2	3,833303	Visite par un médecin généraliste sur base de droits acquis	32,92	30,92	24,92	32,92	32,92
	D	3	2,264288						
	Е	1	10,033182						
103213	Ν	4,2	3,198125	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par un médecin généraliste sur base	23,29	21,29	15,29	23,29	23,29
	D	3	1,889093	de droits acquis					
	Е	0,5	8,370665						
103235	Ν	4,2	3,245594	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par un médecin généraliste	22,18	20,18	14,42	22,18	22,18
	D	3	1,917138	sur base de droits acquis					
	Е	0,33	8,494915						
104510	Ν	4,2	2,761811	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	37,56	34,81	26,92	37,56	37,56
	D	11,48	1,631369						
	Е	1	7,228672						
104532	Ν	4,2	2,604030	Visite effectuée entre 21 heures et 8 heures par un médecin généraliste sur base de droits acquis	57,69	53,75	42,88	57,69	57,69
	D	25,96	1,538170						
	Е	1	6,815707						
104554	Ν	4,2	2,728224	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures par un médecin généraliste	40,34	37,45	29,20	40,34	40,34
	D	13,49	1,611530	sur base de droits acquis					
	Е	1	7,140766						
g) Maj	iorati	on d'une	e visite à l'oc	casion d'un même déplacement pour plusieurs patients par un médecin généraliste sur base de droits acquis (1	03213, 1032	35)			
104591	D	8,42	1,390502	si la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	11,71	10,82	8,57	11,71	11,71
104613	D	15,98	1,390502	si la visite est effectuée entre 21 heures et 8 heures	22,22	20,28	15,41	22,22	22,22
104635	D	7,42	1,390502	si la visite est effectuée entre 18 heures et 21 heures	10,32	9,57	7,68	10,32	10,32

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Interv	ention	Intervention ( MB 30	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

# 2. Visite par le médecin généraliste

- a) Visites chez : un bénéficiaire à partir du 10 ème anniversaire jusqu'à son 75 ème anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75 ème anniversaire sans DMG
  - un malade chronique sans DMG

103132	N	5,6	3,865213	Visite par le médecin généraliste	40,32	37,18	26,21	40,32	40,32	
	D	4	2,273096							
	Е	1	9,584992							
103412	N	5,6	3,597904	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par le médecin généraliste	32,26	29,78	20,97	32,26	32,26	
	D	4	1,912312							
	Е	0,5	8,910974							
103434	Ν	5,6	3,539229	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par le médecin généraliste	30,24	28,13	19,66	30,24	30,24	
	D	4	1,879455							
	Е	0,33	8,801850							
b) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10 ème anniversaire jusqu'à son 75 ème anniversaire sans DMG et sans être malade chronique										

103132	N	5,6	3,865213	Visite par le médecin généraliste	40,32	37,18	25,21	40,32	40,32
	D	4	2,273096						
	Е	1	9,584992						
103412	N	5,6	3,597904	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par le médecin généraliste	32,26	29,78	19,97	32,26	32,26
	D	4	1,912312						
	Е	0,5	8,910974						
103434	N	5,6	3,539229	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par le médecin généraliste	30,24	28,13	18,66	30,24	30,24
	D	4	1,879455						
	Е	0,33	8,801850						

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/0 MB 30/03/09)					
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel				
c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :										

- un malade chronique avec DMG

103132	N	5,6	3,865213	Visite par le médecin généraliste	40,32	38,13	30,45	40,32	40,32
	D	4	2,273096						
	Е	1	9,584992						
103412	N	5,6	3,597904	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par le médecin généraliste	32,26	30,53	24,36	32,26	32,26
	D	4	1,912312						
	Е	0,5	8,910974						
103434	N	5,6	3,539229	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par le médecin généraliste	30,24	28,77	22,84	30,24	30,24
	D	4	1,879455						
	Е	0,33	8,801850						

- d) Visites chez : un bénéficiaire à partir du 10 ème anniversaire jusqu'à son 75 ème anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75 ème anniversaire avec ou sans DMG
  - un malade chronique avec ou sans DMG

104215	Ν	5,6	3,710560	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures par le médecin généraliste	53,62	48,70	36,23	53,62	53,62
	D	11,99	1,972003						
	Е	1	9,200123						
104230	N	5,6	3,548619	Visite effectuée entre 21 heures et 8 heures par le médecin généraliste	92,73	85,40	61,60	92,73	92,73
	D	33,99	1,885032						
	Е	1	8,792687						
104252	Ν	5,6	3,898316	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures par le médecin généraliste	60,48	55,26	40,77	60,48	60,48
	D	13,99	2,071508						
	Е	1	9,673271						

# e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10 ème anniversaire jusqu'à son 75 ème anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

104215	Ν	5,6	3,710560	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures par le médecin généraliste	53,62	48,70	35,23	53,62	53,62
	D	11,99	1,972003						
	Е	1	9,200123						
104230	Ν	5,6	3,548619	Visite effectuée entre 21 heures et 8 heures par le médecin généraliste	92,73	85,40	60,60	92,73	92,73
	D	33,99	1,885032						
	Е	1	8,792687						
104252	Ν	5,6	3,898316	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures par le médecin généraliste	60,48	55,26	39,77	60,48	60,48
	D	13,99	2,071508						
	Е	1	9,673271						

	Numé	ro de co	de	Libellé	Honoraires	Interv	ention	Intervention ( MB 30	
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
f) Visi	tes cl	nez :	- un enfant a	avant le 10 <sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG					
103132	N	5,6	3,865213	Visite par le médecin généraliste	40,32	38,32	32,32	40,32	40,32
	D	4	2,273096						
100410	E	1	9,584992	V/-ita > 11	00.00	00.00	04.00	00.00	00.00
103412	N D	5,6 4	3,597904 1,912312	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour deux bénéficiaires par le médecin généraliste	32,26	30,26	24,26	32,26	32,26
	E	0,5	8,910974						
103434	N	5,6	3,539229	Visite à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux bénéficiaires par le médecin généraliste	30,24	28,24	22,24	30,24	30,24
	D	4	1,879455		,	,	,	,	
	Е	0,33	8,801850						
104215	N	5,6	3,710560	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures par le médecin généraliste	53,62	51,02	42,13	53,62	53,62
	D	11,99	1,972003						
	Е	1	9,200123						
104230	N	5,6	3,548619	Visite effectuée entre 21 heures et 8 heures par le médecin généraliste	92,73	88,94	67,62	92,73	92,73
	D E	33,99	1,885032 8,792687						
104252	N	5,6	3.898316	Visite effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures par le médecin généraliste	60.48	57.60	46.85	60.48	60,48
104232	D	13,99	2,071508	visite effectuee un sameur, un umanche ou un jour fene entre o fieures et 21 fieures par le medecin generaliste	00,40	37,00	40,03	00,40	00,40
	E	1	9,673271						
g) Maj	joratio	on d'une	visite à l'oc	casion d'un même déplacement pour plusieurs patients par un médecin généraliste (103412, 103434)	I.		I		
104296	D	9,99	2,018158	si la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	20,16	19,28	14,53	20,16	20,16
104311	D	29,99	1,747730	si la visite est effectuée entre 21 heures et 8 heures	52,41	50,62	35,30	52,41	52,4
104333	D	7,98	1,666760	si la visite est effectuée entre 18 heures et 21 heures	13,30	12,70	9,81	13,30	13,30
3. Visite	au do	micile di	u malade pa	r un médecin spécialiste sur demande écrite d'un médecin traitant			•		
103014	N	20	1,774512	Visite au domicile du malade par un médecin spécialiste sur demande écrite du médecin généraliste traitant ou	35,49	35,49	21,30		
				du médecin généraliste sur base de droits acquis traitant, avec rapport écrit par le médecin spécialiste.					
				La présence simultanée des deux médecins est obligatoire si elle est réclamée dans la demande écrite.					
103051	N	20	1,774512		35,49	35,49	21,30		
				généraliste traitant ou du médecin généraliste sur base de droits acquis traitant, avec rapport écrit par le médecin					
103073	N	20	1 774510	spécialiste. La présence simultanée des deux médecins est obligatoire si elle est réclamée dans la demande écrite.	0F 40	0F 40	01.00		
103073	IN	20	1,774512	Visite en résidence communautaire de personnes handicapées par un médecin spécialiste sur demande écrite du méde traitant, avec rapport écrit par le médecin spécialiste appelé. La présence simultanée des deux médecins est obligatoire	35,49	35,49	21,30		
				si elle est réclamée dans la demande écrite.					
L	1			of the out reclaimed dans in definition ecities.			l		

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Interv	ention
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

# III. Visites par un médecin spécialiste en pédiatrie

#### a) Visites

	1	_ [		land the same of t			
103736	N	6	0,776637	Visite au domicile du malade par le médecin spécialiste en pédiatrie	4,66	4,66	3,74
103751	С	15	1,141480	Visite au domicile du patient à l'occasion d'un même déplacement pour deux patients, par un médecin	17,12	15,33	11,13
				spécialiste en pédiatrie			
103773	С	13	1,203416	Visite au domicile du patient à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux patients, par un	15,64	14,10	10,17
				médecin spécialiste en pédiatrie			
103795	С	17	1,142395	Visite dans un établissement où séjournent des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de	19,42	17,53	12,63
				nuit) par un médecin spécialiste en pédiatrie			
103810	С	15	1,141480	Visite dans un établissement où séjournent des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de	17,12	15,33	11,13
				nuit) à l'occasion d'un même déplacement pour deux patients, par un médecin spécialiste en pédiatrie			
103832	С	13	1,203416	Visite dans un établissement où séjournent des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de	15,64	14,10	10,17
				nuit) à l'occasion d'un même déplacement pour plus de deux patients, par un médecin spécialiste en pédiatrie			
104812	N	8	3,027058	Visite au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures par un médecin spécialiste en pédiatrie	24,22	21,80	15,75
104834	N	15	2,989255	Visite au domicile du malade entre 21 heures et 8 heures par un médecin spécialiste en pédiatrie	44,84	40,36	29,15
104856	N	10	2,716266	Visite au domicile du malade du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, par un médecin spécialiste en pédiatrie	27,16	24,45	17,66
104871	N	10	2,716266	Visite au domicile du malade depuis la veille d'un jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain à 8 heures,	27,16	24,45	17,66
				par un médecin spécialiste en pédiatrie			

# b) Majoration d'une visite par un médecin spécialiste en pédiatrie (103751, 103773, 103795, 103810, 103832)

103854	N	3	3,138698	si la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	9,42	8,48	6,13
103876	N (	6,5	3,138698	si la visite est effectuée entre 21 heures et 8 heures	20,40	18,36	13,26
103891	N	3	3,138698	si la visite est effectuée entre 18 heures et 21 heures	9,42	8,48	6,13

IV. Autres prestations

# 1. Prestations requérant la qualification de médecin généraliste

Numéro de code	Honoraires	Intervention de l'assurance bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Intervention de l'assurance bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel	Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)
	100 %	100 %	100 %	100 %
109045	40,32	40,32	40,32	40,32
109060	32,26	32,26	32,26	32,26
109082	30,24	30,24	30,24	30,24
109701	39,54	39,54	39,54	39,54
109723	40,32	36,29	30,24	
109734	95,09	85,59	71,32	

Numéro de code	Honoraires	Intervention de l'assurance bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Intervention de l'assurance bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel	Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)
	75 %	75 %	75 %	75 %
	(stagiaire)	(stagiaire)	(stagiaire)	(stagiaire)
109045	30,24	30,24	30,24	30,24
109060	24,20	24,20	24,20	24,20
109082	22,68	22,68	22,68	22,68
109701	29,66	29,66	29,66	29,66
109723	30,24	27,22	22,68	
109734	71,32	64,19	53,49	

# 2. Avis

Numéro de code	Honoraires	Intervention			
		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		
109012	4,08	3,68	3,06		

# 3. Psychothérapies

Numéro de code	Honoraires	Intervention			
		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		
109513	76,42	68,78	57,32		
109631	81,38	73,74	62,28		
109535	51,58	46,43	38,69		
109550	27,59	24,84	20,70		
109653	54,34	49,19	41,45		
109572	27,59	24,84	20,70		

# 4. Psychiatrie infanto-juvénile

Numéro de code	Honoraires	Intervention			
		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		
109336	101,77	97,43	93,09		
109351	213,60	209,26	204,92		
109373	52,67	52,67	52,67		
109395	56,72	56,72	56,72		
109410	220,06	215,72	211,38		
109432	213,60	213,60	213,60		
109454	217,89	217,89	217,89		
109675	106,56	102,22	97,88		

# V. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations portées en compte par le MGF entre la fin du stage et l'agrément comme médecin généraliste

Numéro de code	Montants de	base médecin gé	enéraliste agréé	Prestations attestées par le MGF entre la fin du stage et l'agrément comme médecin généraliste			
	Honoraires	Interv	ention	Honoraires	Interv	ention	
	100%	Bénéficiaires avec régime préférentiel régime préférentiel		75%	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	

#### 1. A. Consultations au cabinet par un médecin généraliste PAS dans le cadre du DOSSIER MEDICALGLOBAL

101032	22,60	21,10	16,60	16,95	15,45	10,95
102410	13,43	13,43	13,43	10,07	10,07	10,07
102432	26,86	26,86	26,86	20,15	20,15	20,15

Numéro de code	Montants de	base médecin gé	néraliste agréé	Prestations attestées par le MGF entre la fin du stage et l'agrément comme médecin généraliste				
	Honoraires Intervention			Honoraires		comme médecin go ention	Intervention (	AR 16/02/09 - 1/03/09)
	100%	Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel		75%	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel

#### B. Consultations au cabinet par un médecin généraliste DANS le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL

101032	22,60	21,60	18,60	16,95	15,95	12,95
102410	13,43	13,43	13,43	10,07	10,07	10,07
102432	26,86	26,86	26,86	20,15	20,15	20,15

#### 2. Visites par le médecin généraliste

a) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10  $^{\rm eme}$  anniversaire jusqu'à son 75  $^{\rm eme}$  anniversaire avec DMG

- un bénéficiaire à partir du 75 ème anniversaire sans DMG

- un malade chronique sans DMG

103132	40,32	37,18	26,21	30,24	27,89	19,66	30,24	30,24
103412	32,26	29,78	20,97	24,20	22,34	15,73	24,20	24,20
103434	30,24	28,13	19,66	22,68	21,10	14,75	22,68	22,68

#### b) Visites chez: - un enfant avant le 10 ème anniversaire avec ou sans DMG

103132	40,32	38,32	32,32	30,24	28,74	24,24	30,24	30,24
103412	32,26	30,26	24,26	24,20	22,70	18,20	24,20	24,20
103434	30,24	28,24	22,24	22,68	21,18	16,68	22,68	22,68

c) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10 <sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75 <sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

103132	40,32	37,18	25,21	30,24	27,89	18,91	30,24	30,24
103412	32,26	29,78	19,97	24,20	22,34	14,98	24,20	24,20
103434	30,24	28,13	18,66	22,68	21,10	14,00	22,68	22,68

#### d) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :

- un bénéficiaire à partir du 75 ème anniversaire avec DMG

- un malade chronique avec DMG

103132	40,32	38,13	30,45	30,24	28,60	22,84	30,24	30,24
103412	32,26	30,53	24,36	24,20	22,90	18,27	24,20	24,20
103434	30,24	28,77	22,84	22,68	21,58	17,13	22,68	22,68

				Prestations attestées par le MGF						
Numéro de code	Montants de base médecin généraliste agréé			entre la fin du stage et						
				l'agrément comme médecin généraliste						
	Honoraires	Interv	ention	Honoraires Interve		ention Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)				
	100%	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	75%	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentie		
e) Visites chez :	- un bénéficia	ire à partir du 10°	ème anniversaire ju	usqu'à son 75 <sup>ème</sup>	anniversaire a	vec DMG				
	- un bénéficia	ire à partir du 75°	<sup>ème</sup> anniversaire a	vec ou sans DMC	3					
	- un malade c	hronique avec ou	sans DMG							
104215	53,62	48,70	36,23	40,22	36,53	27,18	40,22	40,22		
104230	92,73	85,40	61,60	69,55	64,05	46,20	69,55	69,55		
104252	60,48	55,26	40,77	45,36	41,45	30,58	45,36	45,36		
f) Visites chez :	- un enfant avant le 10 <sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG									
104215	53,62	51,02	42,13	40,22	38,27	31,61	40,22	40,22		
104230	92,73	88,94	67,62	69,55	66,71	50,72	69,55	69,55		
104252	60,48	57,60	46,85	45,36	43,20	35,14	45,36	45,36		
g) Visites chez :			ème			<b>D</b> MO				
g) visites chez :		•	<sup>ème</sup> anniversaire ju	usqu'a son 75	anniversaire s	ans DIVIG				
	et sans etre	malade chronique	,							
104215	53,62	48,70	35,23	40,22	36,53	26,43	40,22	40,22		
104230	92,73	85,40	60,60	69,55	64,05	45,45	69,55	69,55		
104252	60,48	55,26	39,77	45,36	41,45	29,83	45,36	45,36		
		oooion d'un mâ	me dénlacemen	t nour nlusieurs	s natients nar	un médecin a	énéraliste			
h) Majoration d'ui	ne visite a i oc	casion a un me	ine depiacemen	r pour praoroure	pationite pai	an modeen g	on or anoto			
h) Majoration d'ui (103412, 10343		casion a un me	те червисетен	i pour praoroure	pationto pai	an modeom g	onoranoto			

104296	20,16	19,28	14,53	15,12	14,46	10,90	15,12	15,12
104311	52,41	50,62	35,30	39,31	37,97	26,48	39,31	39,31
104333	13,30	12,70	9,81	9,98	9,53	7,36	9,98	9,98

# VI. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations portées en compte par le MSF entre la fin du stage et l'agrément comme médecin spécialiste

Numéro de code	Honoraires	Interv	ention	Intervention (AR 26/11/06 - MB 15/12/06)			
		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		
101275	18,77	16,52	9,77	18,52	14,77		
102012	16,68	14,43	7,68	16,43	12,68		
102034	29,87	27,62	20,87	29,62	25,87		
102071 102093	28,77 25,48	26,52 23,23	19,77 16,48	28,52 25,23	24,77 21,48		
102115	25,48		16,48	25,23	21,48		
102130	28,48		19,48	28,23	24,48		
102152	41,39	39,14	32,39	41,14	37,39		
102174	42,45	40,20	33,45	42,20	38,45		
102196	34,94	32,69	25,94	34,69	30,94		
102211	34,94	32,69	25,94	34,69	30,94		
102255	45,29	43,04	36,29	45,04	41,29		
102270	45,29	43,04	36,29				
102491 102513	7,07 15,30	6,32 13,43	2,57 6,30				
102734	23,24	20,99	14,24	22,99	19,24		
102815	16,68	14,43	7,68	22,00	10,21		
102896	28,77	26,52	19,77	28,52	24,77		
102933	51,38	49,13	42,38				
102955	72,49	70,24	63,49				
103014	26,62	26,62	15,98				
103051	26,62	26,62	15,98				
103073	26,62		15,98				
103736	3,50		2,81				
103751	12,84	-	8,35				
103773	11,73 14,57		7,63				
103795 103810	12,84	13,15 11,50	9,47 8,35				
103832	11,73	10,58	7,63				
103854	7,07	6,36	4,60				
103876	15,30	13,77	9,95				
103891	7,07	6,36	4,60				
104812	18,17	16,35	11,81				
104834	33,63		21,86				
104856	20,37		13,25				
104871	20,37	18,34	13,25	10.50	4 4 77		
105372 105416	18,77 18,77	16,52 16,52		18,52	14,77		
105453	16,77		7,68				
105490	16,68		7,68				
105534	16,68		7,68				
105571	16,68		7,68	16,43	12,68		
105615	16,68	14,43	7,68	16,43	12,68		
105652	16,68		7,68				
105696	16,68		7,68	16,43	12,68		
105733	16,68		7,68	16,43	12,68		
105770	16,68		7,68				
105814 105851	16,68		7,68 7,68				
105895	16,68 16,68	14,43 14,43	7,68 7,68				
105932	16,68		7,68				
105976	16,68		7,68				
106455	16,68		7,68				
106492	3,82		3,82				
109336	76,33	73,08	69,82				
109351	160,20		153,69				
109373	39,50		39,50				
109432	160,20		160,20				
109513	57,32		42,99				
109535 109550	38,69 20,69		29,02 15,53				
100660			15.53				